

## BRÛLIS

L'arrivée des beaux jours est l'occasion de prendre soin de son jardin. Tonte des pelouses, taille des végétaux, débroussaillage... sont autant d'activités qui génèrent de nombreux déchets verts. **Que faire de ces déchets ?**



### Le brûlage : une pratique polluante interdite

Bien qu'interdit par une circulaire de 2011, le brûlage des déchets verts demeure une activité largement pratiquée.

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts contribue à la dégradation de la qualité de l'air.

Lors de la combustion, de nombreux polluants sont émis, dont des particules fines et autres composés cancérogènes, pouvant avoir des conséquences sur la santé des populations.

### D'autres solutions existent !

De nombreuses solutions existent pour valoriser ses déchets verts :

- Compostage,
- Broyage,
- Paillage,
- Collecte en déchetterie.

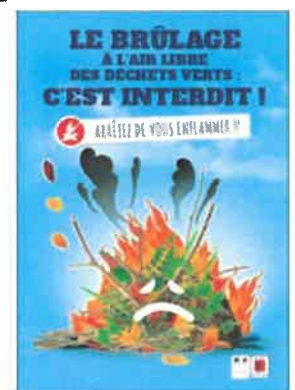
### Le saviez-vous ?

- L'entretien du jardin génère environ 160 kilos de déchets verts par personne et par an,
- 9 % des foyers les brûlent à l'air libre.

**Soyons citoyens, respectons notre environnement !**

**Attention ! Toute incinération de végétaux est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du nouveau code pénal).**

C'est aussi valable pour tous les déchets : papier, cartons, plastiques, etc...



*Pour rappel,  
l'utilisation de  
pesticides  
et autres  
produits de  
synthèse,  
et brûlis sont  
encadrés/  
réglementés.*

## PESTICIDES

L'utilisation des produits phytosanitaires a fait l'objet d'évolutions réglementaires avec un arrêté national daté du 27 décembre 2019 instaurant des zones de non-traitement à proximité des zones habitées. Le décret n° 2019-1500 daté également du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité d'élaborer des chartes départementales d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de façon à mieux concilier l'évolution des pratiques agricoles et la présence d'habitations à proximité des champs.

Les chartes veulent permettre de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Au-delà du respect de la réglementation, son objectif est de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs des départements de la région Pays de la Loire à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures, notamment sur les parcelles jouxtant des habitations ou des bâtiments recevant du public.

Si la réglementation peut être respectée par les agriculteurs, n'oublions pas que les particuliers ont les mêmes obligations pour leur jardin ou cour.

